



N°2026/007

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Éboulement d'un bâtiment agricole

Restriction temporaire de la circulation – Route des Millades, Agnac (RD 624)

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Département en date du 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'écroulement d'un bâtiment agricole présentant un danger pour la circulation routière Route des Millades à Agnac (RD 624) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} :

- À compter du 23 janvier 2026, et pour une durée indéterminée, la route des Millades à Agnac (RD 624), en agglomération, est fermée à la circulation entre le pont du Rival et le secteur de Sainte-Marie, suite à l'écroulement d'un bâtiment agricole.
- L'accès aux riverains sera maintenu.
- Une déviation sera mise en place pour les poids lourds par les RD 624, 543 et 67. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 23 janvier 2026
Le Maire, Patrick GAYRARD



Affiché le : 23 JAN. 2026

À Rodez, le 23 JAN. 2026

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Druelle-Balsac concernant l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation sur la RD 624 en agglomération. Suite à l'éboulement d'un bâtiment agricole, la circulation pour les PL sera déviée par les RD 624, 543 et 67.

Avis Favorable

Fait à Rodez, le 23 JAN. 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Services Mobilités du Territoire Centre



Adrien POMPIDOR

Moyrazès, Olemps, Baraqueville, Rodez, Druelle Balsac

